

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1168_AT_RD330_SAINTE-PIERRE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 04 octobre 2023 par laquelle ENEDIS – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel, domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Frédéric JOLICLERC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'un branchement aérien en aéro-souterrain et branchement neuf aéro-souterrain OSR31315124 et OSR31313593 dans l'emprise de la Route Départementale n° 330, 61 grande rue, 39150 SAINT-PIERRE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 330 commune de SAINT-PIERRE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale, d'une longueur de 1 mètre, sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique et installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 330 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en

charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter du 04 octobre 2023**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

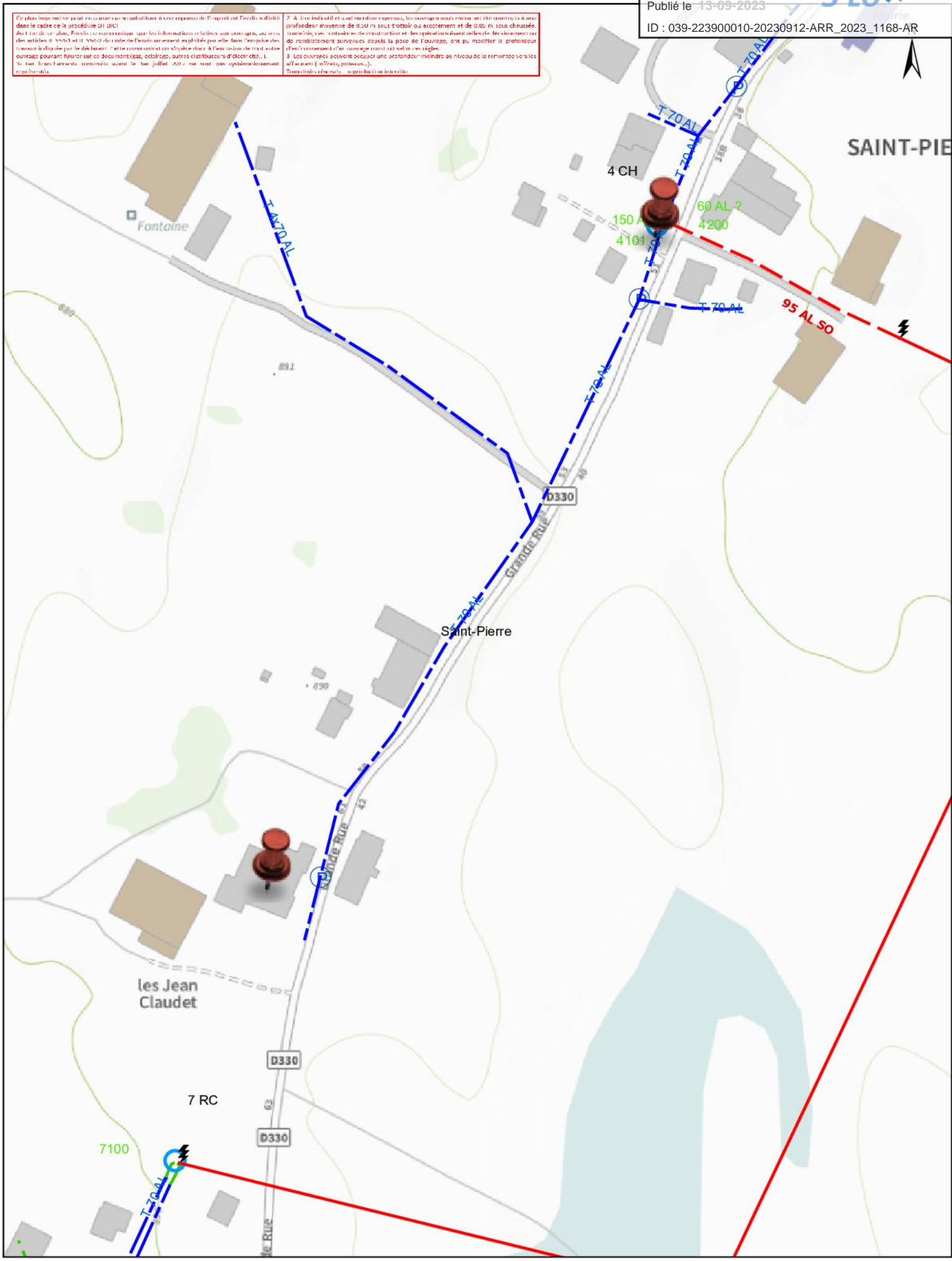
La commune de SAINT-PIERRE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

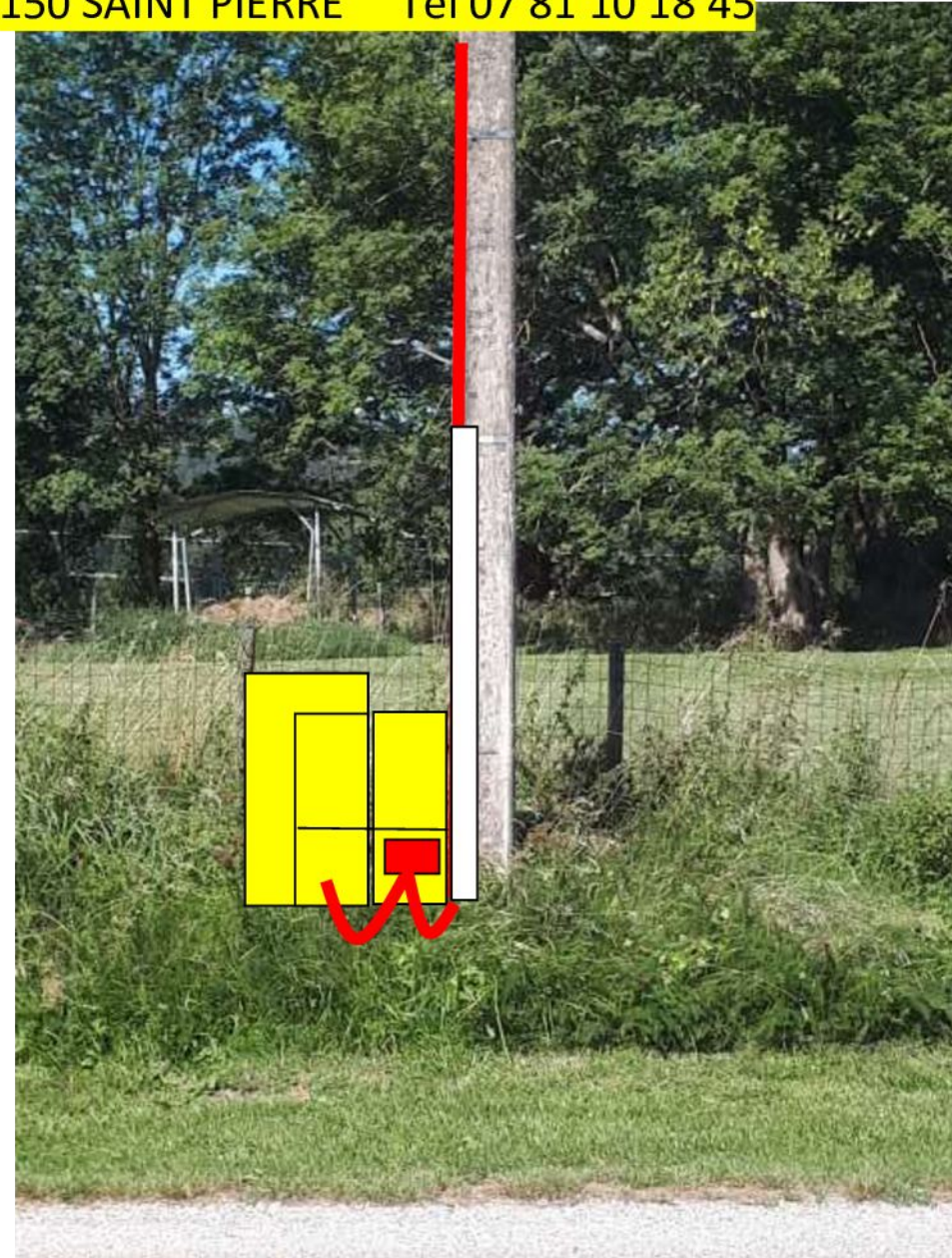


Ce plan représente l'état des lieux des installations à ce jour et ne constitue pas un document contractuel. Il est établi dans le cadre de la procédure D1 (DICI).
 Au titre de ce plan, Enedis ne garantit pas les informations relatives aux ouvrages, aux réseaux ou aux installations qui sont au titre de ce plan. Enedis ne garantit pas la bonne tenue des ouvrages et des installations qui sont au titre de ce plan. Enedis ne garantit pas la bonne tenue des ouvrages et des installations qui sont au titre de ce plan.
 1. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (affluents, puits, etc.).
 2. A titre indicatif et sauf mention contraire, les ouvrages sont entrepris à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
 3. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (affluents, puits, etc.).
 Tous droits réservés. reproduction interdite.



**MODIFICATION BRANCHEMENT D AERIEN en AERO SOUTERRAIN et BRANCHEMENT NEUF AEROSOUTERRAIN
OSR31315124 et OSR31313593**

M Dominique BOUVET DIT MARECHAL, 61 GRANDE RUE, 39150 SAINT PIERRE Tél 07 81 10 18 45



Travaux ENEDIS :

Déposer complètement le branchement aérien, le panneau de comptage situé dans le garage triphasé matricule 353.

Faire une fouille au pied du poteau et poser une borne 6980919 avec grille de repiquage, une borne 6980805 avec à son dos une borne 6980920 + pose gaines TPC90 rouge

Faire une descente aérosout 15m en 4x25 ALU puis en 4x35 ALU et poser protections A/S

Poser dans la 6980919 un LINKY G3 MONOPHASE + DISJONCTEUR 60A Sélectif

Reposer dans la 6980920 le LINKY matricule 353 + DISJONCTEUR 30-60A Sélectif

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

Travaux CLIENT :

Marquer physiquement par tiges métalliques la limite exacte de votre propriété au niveau du poteau et le long de la route pour être sûr du bon emplacement des bornes à poser (la face avant des bornes de coupure devra obligatoirement constituer la limite privée / publique)

Présence impérative de votre électricien le jour des travaux ENEDIS pour la reprise des installations électriques intérieures sous disjoncteur ENEDIS et prévoir avec lui en amont le raccordement de vos installations avec les nouvelles bornes en limite de propriété (passer toutes vos gaines et câbles correspondants)

CONSUEL obligatoire pour la mise en service du nouveau branchement

M'envoyer par mail copie de vos propositions de raccordement signées (paiements et signatures se font par internet, (sécurité et rapidité)) ainsi qu'une photo du marquage précis de votre limite de propriété

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13-09-2023

ID : 039-223900010-20230912-ARR_2023_1168-AR

S²LOW

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**Particulier service public | maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS**Représenté par : **JOLICLERC FREDERIC**Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**Code Postal : **39000**Localité : **Lons le Saunier**Pays : **FRANCE**Téléphone : **03 84 35 21 47**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : frederic.joliclerc@enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone : vv vv vv vv vv

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application : Adresse Numéro :61 Extension : Nom de la voie : **GRANDE RUE**Code Postal **39150**Localité : **SAINT PIERRE**Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) : ZC

Parcelle(s) : 211

Lieu-dit :

Nature et date des travauxPose de compteur / branchement aux réseaux (1)

Pose de clôture

Pose de portail (portillon)

Plantations

A l'alignementOui non Oui non Oui non

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

Dépôt ou Stationnement (2)Saillie ou surplomb (2)Aménagement d'accès Ouvrages divers (1)Station service Renouvellement Création Autres :Date prévue de début d'application **04/10/2023**Durée d'application (*en jours calendaires*) : **60****Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale X Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie : mètres
Sous accotement ou trottoirs : mètres

Tranchée longitudinale mètres mètres
Tranchée transversale mètres mètres
Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos x

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 04/10/2023

Nom : JOLICLERC Prénom : FREDERIC Qualité : **Technicien Raccordement**



Département :
JURA

Commune :
SAINT-PIERRE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023
L'extract est géré
par le centre des impôts
SDIF du JURA

Publié le 13-09-2023
ID : 039-223900010-20230912-ARR_2023_1168-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

